

CONVENTION

RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT ET À L'ENTRETIEN DE PANNEAUX D'INFORMATION DU GRAND TOUR DES MONTS DU LYONNAIS VTT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRIGNAIS

ENTRE :

- **le Département du Rhône**, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil départemental n° du, ci-après également désigné par "le Département du Rhône",

ET

- **la commune de Brignais (69)** représentée par son Maire, Serge BÉRARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil municipal....., ci-après également désignée par "la commune de Brignais",

ET

- **La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) (69)** représentée par sa Présidente, Françoise GAUQUELIN agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil communautaire, ci-après également désignée par "la CCVG",

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

- que dans le cadre de sa politique de Sports de nature le Département du Rhône favorise les randonnées de VTT par des parcours en itinérance.
- que ces parcours de VTT font l'objet d'un jalonnement labélisé par la Fédération française de cyclisme.
- que ces parcours empruntent majoritairement des chemins ou routes du domaine public.
- que ces parcours peuvent parfois sortir des limites administratives du département du Rhône dans un souci de cohérence des randonnées.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. Objet de la convention.

La présente convention définit les conditions d'aménagement et d'entretien de deux panneaux d'information de la Grande Traversée du Rhône sur la commune de Brignais (lieux d'implantation en annexes).

Article 2. Travaux – Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Développement Culturel et Sportif du Territoire (DDCST), service Sport et actions éducatives du Département du Rhône.

Article 3. Travaux – Maîtrise d'œuvre

En qualité de maître d'ouvrage, le Département du Rhône assure la maîtrise d'œuvre des travaux d'installation, d'entretien et de maintenance nécessaires.

Article 4. Occupation du domaine public

Le Département du Rhône est autorisé à fixer deux panneaux d'information à usage des VTT sur le domaine public de Brignais, dont la gestion est déléguée à la CCVG au regard de sa compétence « Voirie » après accord de ces derniers.

Le cas échéant, le Département du Rhône sera autorisé à implanter un nouveau panneau d'information à usage des VTT sous réserve d'accord par la commune et la CCVG des conditions d'implantation (dimensions du panneau, localisation).

Cette occupation du domaine public est consentie par la commune de Brignais et la CCVG à titre gratuit.

L'ensemble des interventions relatives à l'installation, l'entretien et le retrait de ces panneaux d'information et de signalisation par le Département du Rhône est autorisé par la commune de Brignais et la CCVG, après accord préalable sur les dates de ces interventions.

Article 5. Financement

Le Département du Rhône prend intégralement en charge les dépenses afférentes aux panneaux d'information de la Grande Traversée du Rhône VTT sur le territoire de la commune de Brignais.

Article 6. Entretien et maintenance

Le Département du Rhône s'occupe de la veille, l'entretien, la maintenance et le remplacement des panneaux d'information VTT.

La commune de Brignais et la CCVG s'engagent à signaler, dès leur connaissance, toute dégradation sur les panneaux d'information VTT du Rhône via l'adresse : rando@rhone.fr

Plus généralement, le Département du Rhône prend également en charge la veille, l'entretien, la maintenance et le remplacement de l'ensemble des panneaux d'information et de signalisation concernant le Grand Tour des Monts du Lyonnais qui auront été implantés par ses soins.

Article 7. Responsabilités

Le Département du Rhône est responsable des dommages causés aux tiers et aux usagers ou au propriétaire du fait de l'installation de panneaux d'information ou de signalisation, du retrait ou d'un défaut entretien de ces derniers.

La commune de Brignais et la CCVG restent responsables des dommages corporels ou matériels résultant d'un événement causé par leur fait, du fait des personnes dont elles doivent répondre, ou des choses qu'elles ont sous leur garde.

Les usagers supporteront les conséquences des dommages corporels et matériels subis ou causés du fait de leur propre imprudence et du fait de l'inadéquation de leurs comportements face à l'état naturels des lieux et/ou aux dangers normalement prévisibles sur les parcours de randonnée.

Article 8. Durée et résiliation

À compter de sa signature, la présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, puis renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Chaque partie peut résilier la convention à tout moment ou pour tout motif, sans indemnité.

La résiliation sera effective à l'issue d'un délai de trois mois de préavis, envoyé en lettre recommandée avec avis de réception

La résiliation de la présente convention entraînera le retrait de l'ensemble des panneaux d'information et de signalisation installé par le Département du Rhône, à ses frais.

Article 9. Litiges

Les contestations qui sont susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention devront faire l'objet d'une procédure amiable avant d'être portées devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 10. Annexes

Sont annexées à la présente convention :

- le plan indiquant le lieu d'implantation du panneau de départ du GTML (annexe I),
- le plan indiquant le lieu d'implantation du panneau d'arrivée du GTML (annexe II),
- les maquettes indiquant les caractéristiques et dimensions des panneaux (annexe III).

Fait en trois exemplaires originaux

À Lyon, le

Pour le Département du
Rhône,
Le Président du
Conseil départemental du
Rhône

À Brignais, le

Pour la commune de Brignais
Le Maire

À Brignais, le

Pour la Communauté de
Communes de la Vallée du
Garon
La Présidente

Annexe 1 : Panneau de départ du Grand Tour des Monts du Lyonnais

Proposition d'implantation :



Annexe 2 : Panneau de départ du Grand Tour des Monts du Lyonnais

Proposition d'implantation :



Annexe 2 : Caractéristiques et dimensions des panneaux

BAT panneaux de départ

PLANIMÈTRE CLASSIC

Pin traité autoclave classe 4

Panneau intérieur format : 1000 x 1400 mm

Compact stratifié 10 mm Elystrat

Impression en quadrichomie recto

Poteaux et traverse section 120 x 120

Hauteur : 2100 mm

Pose sur platines en acier galvanisé

**2 versions,
1 exemplaire de chaque**



ad
production
signalétique touristique - mobilier urbain et de plein-air

BON A TIRER

Relisez attentivement ce Bon à Tirer
Votre signature nous dégage de toutes responsabilités
en cas d'erreurs après l'impression.

le :

M./Mme :

Cachet + signature :

Contact : Beauché Fanny
Commande n°7359

BAT panneaux d'arrivée

PLANIMÈTRE AVEC SILHOUETTE

Pin traité autoclave classe 4
Dérivé planimètre CLASSIC
Poteaux et traverse section 120 x 120
+ traverse arrière section 120 x 45

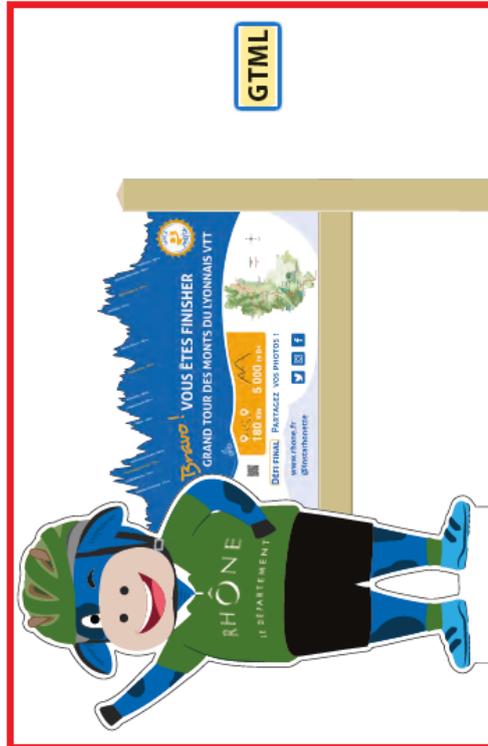
Panneau intérieur format : 800 x 1200 mm
Panneau mascotte format : 1700 x 920 mm
Compact stratifié 10 mm Elystrat
Impression en quadrichomie recto

Hauteur totale hors-sol avec mascotte : 1700 mm
A sceller

2 versions,
1 exemplaire de chaque



GTR



GTML

ad
production
signalétique touristique - mobilier urbain et de plein-air

BON À TIRER Relisez attentivement ce Bon à Tirer Votre signature nous dégage de toutes responsabilités en cas d'erreurs après l'impression. le : M./Mme :	Cachet + signature :
---	----------------------

Contact : Beauché Fanny
Commande n°7359